

Déclaration
d'intention

Juin 2025

L'Huveaune, les Aygalades, les Côtiers, les affluents... et les eaux souterraines



Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Bassins versants Huveaune – Côtiers et Aygalades

Protéger le territoire et ses habitants contre les inondations

Déclaration d'intention Avenant n°3



En partenariat avec



Table des matières

Les motivations et raisons d'être du PAPI.....	2
Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le PAPI	4
Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.....	5
Des solutions alternatives envisagées.....	6
Modalités envisagées de concertation préalable du public.....	7

Les motivations et raisons d'être du PAPI

Pourquoi cette démarche ?

L'EPAGE HuCA porte depuis 2021, en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades et les territoires côtiers.

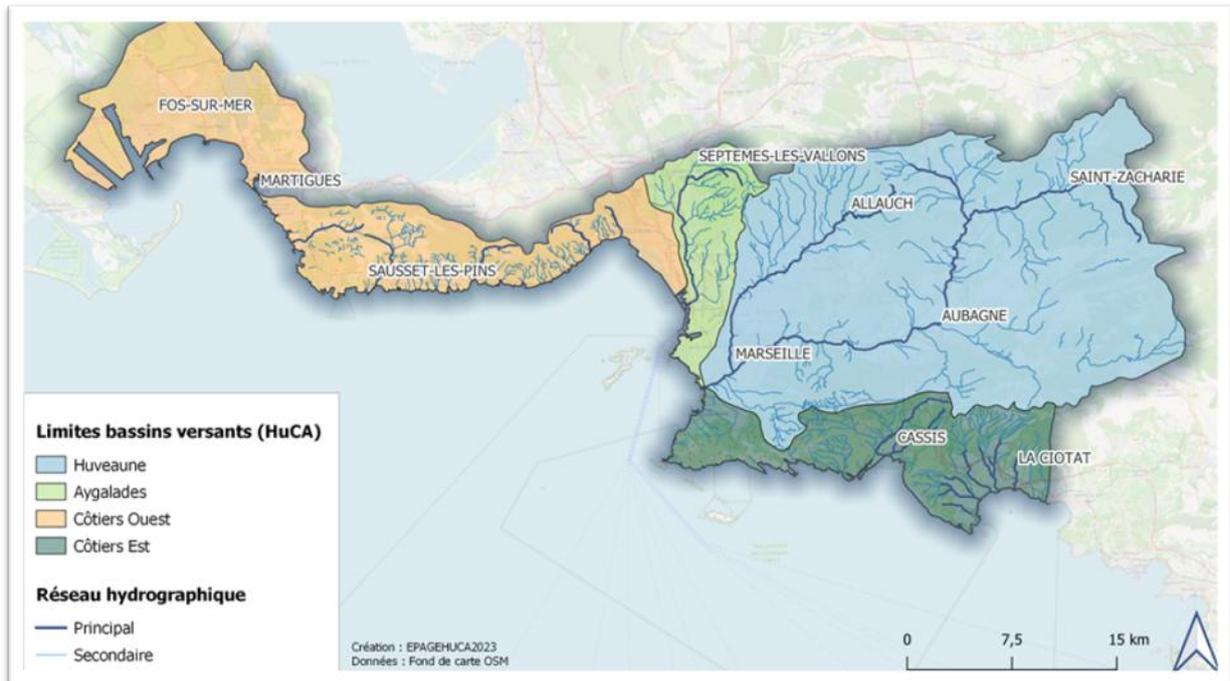


Figure 1 : Périmètre du PAPI Huveaune-Côtiers-Aygalades

Mais c'est quoi un PAPI ?

Le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** est un plan global qui vise à **réduire les risques d'inondation** sur notre territoire. Il prévoit, sur plusieurs années, **des actions concrètes** : études, travaux, sensibilisation, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des enjeux en zone inondable, etc.

Le PAPI permet de **coordonner les efforts de tous les acteurs** (collectivités, État, habitants, monde économique, etc.) autour d'une stratégie commune en lien avec la gestion du risque inondation. Cette démarche est intégrée à la politique de gestion globale de l'eau : qualité des rivières, protection de la biodiversité, gestion durable de la ressource.

C'est aussi un **levier économique fort**, car les actions inscrites peuvent bénéficier de **financements publics, notamment par l'Etat** (Fonds Barnier ou fonds de prévention des risques naturels majeurs), ce qui permet de réaliser des projets ambitieux avec un coût partagé, avec d'autres partenaires financiers tels que l'Agence de l'eau, la Région, etc.

Enfin, le PAPI est une démarche participative, construite en concertation avec les acteurs de l'eau sur le territoire, y compris les citoyens. L'objectif : que chacun comprenne les enjeux et puisse agir à son niveau pour un territoire plus résilient.

À l'issue de la première phase, **un bilan** des actions est établi, et le programme est **ajusté** avec de nouvelles études et travaux pour la période **2025 à 2028** (seconde phase).

Le territoire du PAPI HuCA se situe dans le Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Marseille/Aubagne, retenu au regard des débordements de cours d'eau pour ses axes principaux (Huveaune, Jarret, Aygalades), des débordements d'axes d'écoulement et les nombreux enjeux exposés.

Ce PAPI s'inscrit dans la continuité des efforts déjà engagés par les acteurs locaux pour mieux prévenir les inondations sur le territoire. Au travers de son programme d'actions, il est le prolongement concret de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation).

Le Syndicat travaille depuis plus de 60 ans sur la prévention des inondations sur son territoire, qui s'est étendu à plusieurs reprises jusqu'en en 2022 où il est devenu EPAGE HuCA. Il est engagé depuis 2016 dans la démarche PAPI, et propose en 2019 à la Métropole Aix-Marseille-Provence de le rejoindre pour contribuer au portage avec l'élargissement du périmètre du PAPI au bassin des Aygalades dans un premier temps, puis à l'intégralité du territoire de l'EPAGE HuCA dans un second temps.

Ce portage par l'EPAGE HuCA en lien étroit avec la Métropole Aix-Marseille-Provence devenue compétente sur la GEMAPI du territoire en 2018, permet de renforcer la légitimité du PAPI sur le territoire. Cette démarche a contribué à l'émergence d'une dynamique suscitant l'adhésion de l'ensemble des acteurs impliqués. Elle a également permis d'accompagner la mise en place d'une gouvernance basée sur le travail transversal et l'émergence d'actions mutualisées à l'échelle de la Métropole. En effet, la feuille de route GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est construite à l'appui, entre autres, de la démarche PAPI.

Le PAPI labellisé en 2020 a fait l'objet d'une dérogation auprès des services de l'Etat afin de pouvoir engager dès son lancement des travaux mûrs en lien avec les débordements de cours d'eau. La révision du programme à mi-parcours vient renforcer l'ambition de la démarche en intégrant de nouvelles actions et en ajustant le contenu du programme pour ses dernières années de mise en œuvre, avant la poursuite envisagée vers un prochain PAPI complet.

Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le PAPI

Le périmètre du PAPI correspond à l'ensemble du territoire de l'EPAGE HuCA (Figure 1). Il comprend les bassins versants Huveaune, Aygalades, Côtiers Ouest et Côtiers Est. Les territoires côtiers ont été intégrés au périmètre du PAPI avec l'avenant n°2. Il comprend les 42 communes suivantes :

Tableau 1. Communes du PAPI HuCA

Communes du PAPI HuCA	
Allauch	Les Pennes-Mirabeau
Aubagne	Marseille
Auriol	Martigues
Belcodène	Mimet
Cadolive	Nans-les-Pins
Carnoux-en-Provence	Peynier
Carry-le-Rouet	Peypin
Cassis	Plan-d'Aups-Sainte-Baume
Ceyreste	Plan-de-Cuques
Châteauneuf-les-Martigues	Port-de-Bouc
Cuges-les-Pins	Riboux
Ensuès-la-Redonne	Roquefort-la-Bédoule
Fos-sur-Mer	Roquevaire
Gémenos	Saint-Mitre-les-Remparts
Gréasque	Saint-Savournin

Communes du PAPI HuCA	
La Bouilladisse	Saint-Zacharie
La Ciotat	Sausset-les-Pins
La Destrousse	Septèmes-les-Vallons
La Penne-sur-Huveaune	Signes
Le Castellet	Simiane-Collongue
Le Rove	Trets

Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Quels bénéfices pour l'environnement et la population ?

Le PAPI HuCA a pour principal objectif de réduire les risques liés aux inondations, à partir d'une démarche de gestion intégrée du risque inondation, en synergie avec l'ensemble des enjeux de l'eau et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire. Elle comprend la mise en œuvre d'actions, allant de la sensibilisation à la réalisation de travaux d'aménagement. Les bénéfices de la mise en œuvre du PAPI HuCA sur l'environnement, la santé humaine et la qualité de vie sont multiples :

- **Protection des habitants, ainsi que des enjeux économiques et des infrastructures** grâce à des travaux en rivière pour les crues fréquentes et des aménagements adaptés de réduction de la vulnérabilité (mise hors d'eau de secteurs, gestion des crues...);
- **Amélioration de la prévention des crues, de l'alerte et de la gestion de crise ;**
- Développement de la **conscience du risque** inondation et sensibilisation aux bons réflexes ;
- **Prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire**, pour des villes résilientes et désimperméabilisées ;
- **Préservation et développement de la biodiversité** et des milieux naturels (renaturation des cours d'eau, restauration de zones humides, développement de trames vertes et bleues) ;
- **Amélioration du cadre de vie** grâce à la réalisation d'aménagements favorables à la nature et aux usages en bord de cours d'eau, permettant une réappropriation de nos milieux aquatiques ;
- **Amélioration de la qualité des eaux, réduction des pollutions et des déchets** après inondation (grâce à des bâtiments moins vulnérables, des chantiers mieux encadrés, des berges plus naturelles permettant l'infiltration des eaux...).

Certaines actions sont visibles (travaux, aménagements), d'autres sont moins visibles mais tout aussi importantes : campagnes de sensibilisation, amélioration des outils de prévision et d'alerte, formation des acteurs, etc.

Des solutions alternatives envisagées

pour éviter, réduire et compenser les impacts

Les actions du PAPI sont pensées pour avoir un impact positif sur le territoire. Toutefois, comme tout projet d'aménagement, certaines interventions peuvent entraîner des effets ponctuels, essentiellement localisés autour des zones de travaux.

Ces impacts sont généralement **temporaires** et apparaissent **pendant les chantiers** : cela peut concerner, par exemple, le dérangement d'espèces animales ou la modification de la végétation sur les berges. Dans certains cas, des **changements plus durables** peuvent être observés, comme l'abattage d'arbres ou la réduction temporaire de certaines voies de circulation, rendus nécessaires pour la gestion du risque inondation et pour rendre de la place à la rivière.

L'ensemble de ces effets est **étudié en amont**, afin de les **éviter autant que possible**, ou de les **réduire** au strict nécessaire. Quand cela est indispensable, des **compensations** sont mises en place, en faveur de la biodiversité et des milieux naturels, on parle de la séquence « éviter, réduire, compenser » :

- **Éviter**, en privilégiant des solutions douces et naturelles, comme la restauration écologique, la création de zones d'expansion de crue et de zones humides, plutôt que la bétonisation ou la construction de digues ;
- **Réduire**, grâce à des projets conçus pour limiter les impacts avec la réalisation d'expertises écologiques, la prise en compte de la faune, de la flore ainsi que de leurs cycles naturels, dans les calendriers et modalités d'aménagements. Les zones sensibles sont identifiées en amont et préservées ;
- **Compenser**, si nécessaire, par exemple en restaurant d'autres milieux naturels. A titre d'exemple, la réglementation, au travers du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), oblige, en cas de dégradation d'une zone humide, une restauration visant à compenser les aménagements réalisés, avec pour objectif de recréer une surface naturelle deux fois plus grande que celle éventuellement impactée.

Le PAPI privilégie autant que possible des solutions douces, fondées sur la nature, pour que les bénéfices à long terme — pour l'environnement comme pour les habitants — soient largement supérieurs aux impacts temporaires.

Modalités envisagées de concertation préalable du public

Une démarche transparente et participative

La participation du public et la concertation font partie intégrante de l'action et de la politique de l'EPAGE HuCA, dans la lignée de la philosophie d'animation et de co-construction du Contrat de Rivière dès 2012. Ainsi, que ce soit dans le cadre de démarches partenariales et contractuelles comme le PAPI ou de projets d'aménagement, des rencontres, ateliers, réunions ont lieu avec les différentes parties prenantes pour l'élaboration de démarches et d'aménagements les plus vertueuses et consensuelles possibles.

Le PAPI répond à cette volonté de transparence, depuis son élaboration, qui a été réalisée en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : services de l'Etat, EPCI, communes, acteurs du monde agricole et économique, associations, etc.

Cette seconde phase de PAPI intégrant la réalisation de nouveaux travaux structurels relatifs à la gestion des écoulements est soumise à la démarche d'évaluation environnementale stratégique en raison de l'incidence potentielle de ces travaux sur l'environnement. Dans ce cadre, une consultation du public est à organiser durant l'instruction de l'avenant. Il s'agit d'une étape nécessaire pour assurer la transparence, recueillir les avis de la population et des parties prenantes, et renforcer l'appropriation locale du projet.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier auprès des services de l'Etat, l'EPAGE HuCA prévoit une consultation du public à l'issue de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Cette consultation est envisagée en trois étapes :

Etape 1 - Publicité avant la consultation durant deux semaines

- Communication à partir du site internet de l'EPAGE HuCA et des réseaux sociaux afin d'annoncer la consultation du public à venir et recueil de premiers avis, via le site internet de l'EPAGE ;

Etape 2 - Consultation du public durant minimum 30 jours

- Consultation du public par voie électronique sur le site internet de l'EPAGE HuCA, avec la possibilité de faire part de ses observations par voie dématérialisée ;
- Communication renforcée : affichages, site internet, réseaux sociaux.

Etape 3 - Rédaction du rapport d'analyse des observations du public et les suites apportées

- Analyse des observations, apport de précisions et réponses dans le dossier PAPI

Au-delà de ces modalités réglementaires, la communication autour du PAPI, sur les actions qui y sont inscrites et de manière générale sur le risque inondation est poursuivie et renforcée. C'est notamment le cas à chaque événement grand public, stand animé par l'EPAGE HuCA, etc.

Avec la participation de :



EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z